PRÉFET
DES VOSGES
Liberté
Égalité
Fraternité

Bureau de l'environnement
Place Foch – 88026 EPINAL CEDEX

Service de l'Animation des Politiques Publiques

21 OCT. 2021

Arrêté n° 84/2021/ENV du

prescrivant une consultation du public d'une durée de 29 jours dans la commune de Raon-l'Etape (88110), du vendredi 12 novembre 2021 au vendredi 10 décembre 2021 inclus, sur le dossier de demande d'enregistrement au titre de la législation sur les installations classées, présenté par la société GECRL.

Le préfet des Vosges,
Chevalier de la Légion d'Honneur,
Chevalier de l'Ordre National du Mérite,

Vu le code de l'environnement ;

Vu le décret du Président de la République du 28 octobre 2020 portant nomination du préfet des Vosges – M. SEGUY (Yves) ;

Vu le dossier déposé au guichet unique des installations classées le 4 octobre 2021, par lequel la société GECRL qui est représentée par M. Christophe JACQUOT, gérant, et dont l'adresse du siège social est Allée Robert Schuman – Raon-l'Etape (88110), sollicite, au titre de la législation sur les installations classées, l'enregistrement de la mise en service d'un bâtiment de stockage et de conditionnement à l'adresse précitée ;

Vu le rapport du 15 octobre 2021 de l'inspection des installations classées estimant complet et régulier le dossier ci-dessus mentionné ;

Sur proposition du secrétaire général de la préfecture,

Arrête

Article 1er – Le dossier présenté par la société GECRL qui est représentée par M. Christophe JACQUOT, gérant, et dont l'adresse du siège social est Allée Robert Schuman – Raon-l'Etape (88110), en vue d'obtenir l'enregistrement de la mise en service d'un bâtiment de stockage et de conditionnement à l'adresse précitée, fera l'objet d'une consultation du public d'une durée de 29 jours dans la commune de Raon-l'Etape (88110), en mairie de Raon-l'Etape (88110), du vendredi 12 novembre 2021 au vendredi 10 décembre 2021 inclus, aux jours et heures ouvrables de cette mairie (lundi, mardi et jeudi de 8 h à 12 h et de 13 h 30 à 17 h 30 – mercredi de 8 h à 17 h 30 – vendredi de 8 h à 12 h et de 13 h 30 à 17 h).

Article 2 – Le périmètre d'affichage de l'avis au public relatif à cette consultation du public est étendu aux communes de Bertrichamps (54120) et Thiaville-sur-Meurthe (54120).
Le conseil municipal des communes de Raon-l'Etape, Bertrichamps et Thiaville-sur-Meurthe disposera d'un exemplaire du dossier de demande d'enregistrement présenté et sera appelé à exprimer son avis sur ce dossier consultable à la mairie de Raon-l'Etape et sur le site internet de la préfecture des Vosges. Ne pourront être pris en considération que les avis exprimés et communiqués au préfet des Vosges par les maires dans les quinze jours suivant la fin de la consultation du public.
Un avis au public sera affiché par les soins des maires de Raon-l'Etape, Bertrichamps et Thiaville-sur-Meurthe, dans chaque mairie, deux semaines au moins avant le début de la consultation du public et pendant toute la durée de celle-ci, de manière à assurer une bonne information du public.
L'accomplissement de cet affichage sera certifié par le maire de chaque commune où il aura lieu.
L'avis au public et le dossier de demande d'enregistrement présenté seront publiés sur le site internet de la préfecture des Vosges deux semaines au moins avant le début de la consultation du public et pendant toute la durée de celle-ci.
La consultation du public prescrite sera également annoncée deux semaines au moins avant son ouverture, par les soins de la préfecture des Vosges et aux frais du demandeur, dans deux journaux diffusés dans les départements des Vosges et de Meurthe-et-Moselle.
Dès réception du présent arrêté et de l'avis au public, le demandeur complétera la ou les pancartes réglementaires présentes sur le site prévu pour l'installation, par les mentions suivantes :
- le lieu et la période où le public pourra prendre connaissance du dossier et faire valoir ses observations ;
- les modalités selon lesquelles ces observations peuvent être reçues, en précisant l'adresse, les jours et horaires d'ouverture de la mairie du lieu d'implantation du projet où un registre est ouvert à cette fin et l'adresse de la préfecture à laquelle elles peuvent être adressées par lettre ou, le cas échéant, par voie électronique.

Article 3 – Un exemplaire du dossier de demande d'enregistrement présenté sera déposé à la mairie de Raon-l'Etape du vendredi 12 novembre 2021 au vendredi 10 décembre 2021 inclus, où le public pourra en prendre connaissance sur place aux jours et heures ouvrables de cette mairie (lundi, mardi et jeudi de 8 h à 12 h et de 13 h 30 à 17 h 30 – mercredi de 8 h à 17 h 30 – vendredi de 8 h à 12 h et de 13 h 30 à 17 h) .
Toute information concernant ce dossier peut être demandée à M. Christophe JACQUOT, gérant de la société GECRL (Tél : 03 29 42 90 20).

Article 4 - En vue de la consultation du public prescrite, un registre sera déposé à la mairie de Raon-l'Etape du vendredi 12 novembre 2021 au vendredi 10 décembre 2021 inclus.

Le public pourra y formuler ses observations aux jours et heures ouvrables de la mairie précitée (lundi, mardi et jeudi de 8 h à 12 h et de 13 h 30 à 17 h 30 – mercredi de 8 h à 17 h 30 – vendredi de 8 h à 12 h et de 13 h 30 à 17 h) ou les adresser par écrit au maire de Raon-l'Etape qui les annexera au registre de consultation du public.
Le public pourra également adresser ses observations au préfet des Vosges (Bureau de l'environnement – 1, Place Foch – 88026 Epinal Cedex) par lettre ou, le cas échéant, par voie électronique (pref-enquetes-consultations-publiques@vosges.gouv.fr), avant la fin du délai de consultation du public.

Article 5 – A l'expiration du délai de consultation du public, le maire de Raon-l'Etape clôturera le registre et l'adressera au préfet des Vosges qui y annexera les observations qui lui auront été adressées.

Article 6 – Le secrétaire général de la préfecture, l'inspection des installations classées et les maires de Raon-l'Etape, Bertrichamps et Thiaville-sur-Meurthe sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à la société GECRL et publié sur le site internet de la préfecture des Vosges. De plus, une copie de cet arrêté sera adressée pour information à la sous-préfète de Saint-Dié-des-Vosges et au préfet de Meurthe-et-Moselle.

Fait à Epinal, le

21 OCT. 2021

Le Préfet,

Par délégation, le Sous-Préfet,
Secrétaire Général
David PERCHERON